

Date de transmission de l'acte: 21/04/2026

Date de réception de l'AR: 21/04/2026

004-210401097-D\_2026\_016-DE

A G E D I

République

Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Arrondissement : Digne-les-Bains

**MALLEFOUGASSE AUGES - COMMUNE**

Séance du jeudi 02 avril 2026

Délibération N° D\_2026\_016

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 26/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le deux avril deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle communale Jean-François AILHAUD), sous la présidence de Dominique PIGANEAU.

Présents : Dominique PIGANEAU, Véronique NICOLLET, Emmanuel DUPAS, Claire LAURAIN, Didier ARCIDIACONO, Sandrine BAUDOUIN, Joël FAGOT, Jennifer BENASSI, Frank ABECASSIS, Aurelie GITZINGER, Pierrick GENEY

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Emmanuel DUPAS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire et aux adjoints**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du CGCT. En application de l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes sont tenues d'allouer au maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, la demande du maire.

En revanche, pour bénéficier d'une indemnité, les adjoints doivent avoir reçu du Maire, par arrêté, en application des dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT, une délégation de fonction et exercer effectivement les fonctions déléguées. Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et de la population (strate démographique) de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité. A chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

D\_2026\_016

Date de transmission de l'acte: 21/04/2026

Date de reception de l'AR: 21/04/2026

004-210401097-D\_2026\_016-DE

A G E D I

Les indemnités de fonction sont assujetties aux cotisations sociales obligatoires, aux contributions sociales obligatoires (contribution sociale généralisée (CSG) et contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS)) et à la retenue à la source.

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTE MENSUELLE	
Population	Taux maximal En % de l'indice brut 1027 (indice majoré 835)
	<b>MAIRE</b>
moins de 500 habitants	28.10 %
	<b>ADJOINTS</b>
moins de 500 habitants	10.89 %

Vu le CGCT et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux n°2026\_06, 2026\_07 et 2026\_08, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer au Maire une indemnité de fonction égale à 28,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit une indemnité de fonction mensuelle brute égale à 1155.06€,
- **DECIDE** d'attribuer aux adjoints une indemnité de fonction égale à 8,45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit une indemnité de fonction mensuelle brute égale à 347.34€,
- **FIXE** le point de départ de ces indemnités au 20 mars 2026

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Dominique PIGANEAU  
Président de séance



Emmanuel DUPAS  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Emmanuel Dupas', is written over the printed name and title.